



Résiliation bail résidence étudiante

Par **1357**, le **29/12/2007** à **08:56**

AU 01.09.07 j'ai pris un studio. Je souhaite quitter ce studio. Il est stipulé dans le bail "Location SAISONNIERE etudiante", régie par le CODE CIVIL, (loi 07.1989 et autres non applicables). Location SANS tacite reconduction de 11 mois (soit du 01.09.07 au 31.07.08) qui se résilie automatiquement sans possibilité que je puisse résilier avant.

EST CE LEGAL ?

D'autre part, j'ai envoyé il y a un mois au bail (SCI) mon préavis (3 mois) J'ai eu en retour l'accusé réception, mais à ce jour il ne m'a pas répondu ? Que puis je faire ?

Merci par avance de votre aide.
SALUTATIONS.

Par **jeetendra**, le **01/01/2008** à **12:07**

bonjours, bonne année à vous, s'agissant de votre contrat de location saisonnier étudiant, il est régi par la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, qui précise que le bail doit être écrit, d'une durée minimale de 1 an, réduction à 9 mois possible par accord entre les parties.

Au bout d'un 1 an, le contrat est reconduit tacitement pour une nouvelle année, sauf si le propriétaire ou le locataire donne congé. Le locataire peut donner congé à tout moment s'il

respecte un préavis de 1 mois qui lui est imparti.

Le propriétaire peut donner congé 3 mois avant l'échéance principale de 1 an, et également refuser la tacite reconduction à condition d'avoir un motif légitime et sérieux (non paiement des loyers, dégradation, vente du logement), cordialement